

## **Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Onzième session**  
**Genève, 13 – 17 mai 2013**

### **PROPOSITION COMMUNE DU GROUPE DES PAYS AFRICAINS ET DU GROUPE DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT CONCERNANT LE MANDAT ET LA MÉTHODOLOGIE RELATIFS AU BILAN INDÉPENDANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT**

1. Dans une communication datée du 14 mai 2013, l'Algérie a transmis au Secrétariat une proposition commune concernant le mandat et la méthodologie relatifs au bilan indépendant sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et a demandé que cette proposition soit distribuée en tant que document officiel à examiner au cours de la onzième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP).

2. La communication susmentionnée de l'Algérie ainsi que ses pièces jointes sont reproduites dans l'annexe du présent document.

3. *Le CDIP est invité à prendre note des renseignements contenus dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

## **Groupe des pays africains et groupe du Plan d'action pour le développement**

Proposition commune concernant le mandat et la méthodologie relatifs au bilan indépendant sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement

### **Rappel**

Le mécanisme de coordination a été adopté en 2010 afin qu'il soit tenu compte du Plan d'action pour le développement dans tous les organes de l'OMPI et qu'il soit possible de coordonner, suivre et évaluer la mise en œuvre de ce plan. La décision relative au mécanisme de coordination figure intégralement dans l'annexe III.

Dans le cadre de la décision, il est convenu de : "demander au CDIP de réaliser un bilan indépendant de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement à la fin de l'exercice biennal 2012- 2013. Après examen de ce bilan, le CDIP pourra décider qu'il sera procédé à une éventuelle analyse supplémentaire. Le mandat et le processus de sélection des experts indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement seront fixés par le CDIP."

À la dernière (dixième) session du CDIP, sur demande de certaines délégations souhaitant engager des discussions sur le bilan indépendant, il a été convenu d'inclure un point sur cette question à l'ordre du jour de la onzième session, afin que les débats initiaux aient lieu dans le but de fournir des orientations au Secrétariat.

Selon la décision, le bilan doit commencer à la fin de l'exercice biennal 2012-2013. Cela signifie qu'à la douzième session du CDIP, le mandat ainsi que la liste des experts disponibles spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement devraient être fixés. À cet égard, le groupe des pays africains estime qu'il est important que le CDIP, à la présente session, établisse des orientations claires assorties de délais adéquats.

### **Les éléments ci-après sont proposés pour l'élaboration du mandat.**

1) *Portée et objet* : le bilan vise la réalisation d'une étude indépendante, détaillée et approfondie de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement adoptées en 2007, consistant en particulier à :

- a) évaluer l'intérêt, l'utilité, la pertinence, l'efficacité et le bien-fondé des activités menées pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement;
- b) examiner l'incidence sur le développement, et l'orientation, des activités menées pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement; évaluer dans quelle mesure les objectifs de ces recommandations ont été atteints;
- c) évaluer le bien-fondé, y compris sous l'angle de la portée et de la méthodologie, des évaluations des projets relevant du Plan d'action pour le développement.
- d) évaluer l'intérêt, le bien-fondé, l'efficacité et l'incidence de l'approche fondée sur des projets du point de vue de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement;
- e) évaluer l'incidence globale de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, notamment pour la prise en considération, au niveau de tous les organes, programmes et fonctionnaires de l'OMPI, de l'orientation sur le développement;
- f) recenser les défis, lacunes et opportunités liés à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement;

- g) faire des recommandations quant à la manière de mettre en œuvre plus avant les recommandations du Plan d'action pour le développement et faire des recommandations au sujet des alinéas a) à f).

2) *Méthodologie* : l'évaluation devrait inclure une étude théorique de tous les documents pertinents dans le cadre des programmes concernés de l'OMPI, des entretiens, des visites sur le terrain et des questionnaires. Des informations devraient être recueillies auprès des États membres et d'autres parties prenantes, par exemple les bénéficiaires des activités menées dans le cadre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

3) *Équipe d'experts* : l'équipe d'experts devrait posséder les compétences et les connaissances requises pour conduire l'examen de manière crédible et indépendante. Elle devrait être composée d'experts en propriété intellectuelle et en développement dotés de connaissances, être interdisciplinaire et comprendre des spécialistes de la propriété intellectuelle ayant fait des études d'économie et de droit. Ces experts devraient également avoir une bonne compréhension des défis en matière de développement auxquels sont confrontés les pays en développement et les PMA.

4) *Budget* : le mandat devrait indiquer clairement le budget qui sera octroyé aux préparatifs du bilan indépendant. Il est important de garantir un budget suffisant pour les experts, afin que ceux-ci puissent se rencontrer dans le cadre de réunions.

5) *Résultats attendus et calendrier* : le mandat devrait également indiquer clairement le calendrier prévu pour le bilan et les résultats attendus.

[Fin de l'annexe et du document]